

MISS RONDE ESPOIR

MI.R.ES

13 MARS 2021

1ere EDITION

REGLEMENT DU CONOURS

LIEU D'EXECUTION : Abidjan (Côte d'Ivoire)

THEME : « En route pour l'autonomisation de la femme ronde ».

INFOLINE : (+225) 01669953 / 77826083

Article 1 - Présentation de l'organisateur

PERSEE EVENTS est une association événementielle qui a pour objet de créer des événements dans plusieurs domaines. Notamment la culture, le sport, la santé, l'éducation, les actions humanitaires, en outre le bien être de la femme ronde dont elle organise le concours **MISS RONDE ESPOIR**, du 14/12/2020 00h01 au 13/06/2021 23h59.

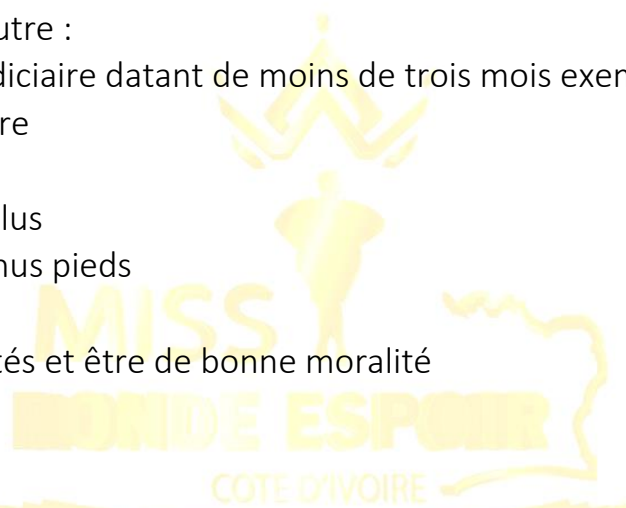
L'association **PERSEE EVENTS** est située à Abidjan Ilot 2 Lot 54 RIV/PALMERAIE COCODY, ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Article 2 – Accès et période du jeu concours

La participation à ce Concours est réservée aux membres du réseau social Facebook, personnes physiques de sexe féminin, majeures selon la loi ivoirienne à la date du lancement du concours.

Les candidates doivent en outre :

- Posséder un casier judiciaire datant de moins de trois mois exempt de toute condamnation,
- Résider en Côte d'Ivoire
- Poids : 90kg et plus
- Tour de taille : 40 et plus
- Taille : 1,60m et plus nus pieds
- Age : 20 ans et plus
- Avoir toutes ses facultés et être de bonne moralité
- Savoir lire et écrire



En sont exclues d'office les candidates faisant partie du personnel de la Société Organisatrice, des Sponsors et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du concours, ainsi que de leurs familles nucléaires.

La situation matrimoniale des candidates est indifférente à leur participation au concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront automatiquement disqualifiées.

La participante est informée et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Les informations saisies par la participante l'engagent dès leur validation.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier la véracité des informations fournies par la participante au moment de son inscription.

Pour participer au concours, il suffit de retirer un formulaire auprès des services de l'association **PERSSE EVENTS** sis à Cocody riviera palmeraie ; que la candidate devra remplir et cosigner avec le responsable du groupe Facebook après le versement des frais de participation. En signant le formulaire du jeu concours, la participante reconnaît avoir lu et approuvé le contenu du règlement du concours.

Aucun autre moyen de participation excepté celui sus indiqué ne sera pris en compte.

Une seule inscription est acceptée par personne et 2 par groupe Facebook

La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Concours en vigueur sur le territoire ivoirien.

Le non-respect des conditions par la participation entraîne ipso facto sa disqualification

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Concours, le groupe Facebook doit :

- ✓ S'inscrire avec un montant de 50 000 FCFA
- ✓ Présenter 2 candidates
- ✓ Présenter 2 projets à financer qui seront défendus par leur candidates.
- ✓ Présenter la CNI des candidates et du responsable du groupe Facebook.

** La groupe Facebook devra s'assurer d'avoir bien renseigné les différents champs du formulaire de participation faute de quoi la candidature ne sera pas reçue. En outre, le groupe devra fournir le document présentant les différents projets à financer au plus tard sept (7) jours après son inscription.*

Pendant la durée du Concours, il ne sera pas accepté qu'une candidate se présente au nom de plusieurs groupes. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple entraînera l'exclusion de la candidate par la Société Organisatrice.

Article 4 - Lots

Le concours Miss Ronde Espoir permettra aux candidates et Groupes de remporter plusieurs lots. Notamment :

- Pour la Miss :
 - Financement du projet défendu à hauteur d'un million de FCFA
 - Des lots en nature
- Pour la première dauphine et la deuxième dauphine :

- Des lots en nature

La composition de ces lots, valables pour la première édition du concours, pourrait varier sur les éditions à venir. En tout état de cause, ces lots feront l'objet d'une communication dès le lancement du concours chaque année.

Article 5 - Désignation de la Gagnante et modalités d'attribution des lots.

5.1 - Dispositions générales

Les gagnantes du concours seront désignées suivant deux modes de vote :

- ✓ Le vote du public qui se fera sur le site officiel de **Miss Ronde Espoir** ou par SMS et comptera pour 30%.
- ✓ Le vote du Jury qui comptera pour 70%.

Le jury du concours est composé de personnalités artistiques, sportives ou médiatiques dont le choix incombe à la Société Organisatrice.

Toute personne physique souhaitant voter pour la candidate de son choix, ne pourra le faire qu'une (1) fois par jour depuis le site web du concours Miss Ronde Espoir ou plusieurs fois par SMS

En cas de classement ex æquo de plusieurs candidates, le critère déterminant sera celui de l'antériorité de la date de l'enregistrement horodaté de l'inscription sur la plateforme officielle du concours, <https://www.missrondeespoir.com>.

5.2 - Étapes spécifiques

ETAPE 1 : CONTROLE ET PRESELECTION PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dates clés :

- 11 Janvier 2021 - Démarrage des inscriptions
- 11 Février 2021 – Fin des inscriptions
- 12 Février – 14 Février 2021 – Contrôles des conditions de participation physiques des candidates.
- 15 Février 2021 – Publication de la liste des candidates retenues

Déroulement :

Les groupes devront impérativement s'inscrire en ligne sur le lien officiel du concours (Voir page Facebook officiel) en remplissant le formulaire d'inscription et produisant les pièces justificatives requises.

Dans le cas où, après le contrôle, plus de 20 candidates ont été retenues, une présélection pour ne retenir que vingt (20) candidates sera effectuée par la Société Organisatrice une semaine après le contrôle physique. Les critères de présélections sont la démarche, l'éloquence, l'assurance, l'élégance.

ETAPE 2 : GRANDE FINALE PAR VOTE DU PUBLIC ET DU JURY

Date clé :

- 13 Mars 2021 – Finale en présence des membres du jury et annonce des gagnantes

Déroulement :

Les vingt (20) candidates retenues pour la phase finale rejoindront un site d'hébergement indiqué par la Société Organisatrice pour une durée de 48h allant de la veille à 08h jusqu'au lendemain de la finale à 12h.

Le public a la possibilité de voter une (1) fois par jour en ligne depuis le site officiel du concours Miss Ronde Espoir ou plusieurs fois par jour via SMS

La finale, qui se tiendra au cours d'une cérémonie, diffusée en direct en soirée à la télévision et en direct sur les réseaux sociaux des sponsors et partenaires du concours, se déroulera le 13 Mars 2021

Le Jury déterminera les gagnantes du Concours qui sont « La **Miss Ronde Espoir** », « La première dauphine » et « La deuxième dauphine ».

- **Eliminatoire aux phases finales.** Les N candidates se présentent aux phases finales. N/2 d'entre elles seront éliminées à la suite du calcul de la moyenne des notes ci-après obtenues.
 - 1/ le passage en tenue traditionnelle, note de 5 à 10.
 - 2/ le premier passage en tenue de ville de 5 à 10. A ce stade de la compétition, il n'y a pas de délibération du jury. En cas d'ex-aequo pour choisir les n/2, un tirage au sort sera effectué par le président du jury en présence du commissaire de justice. Les notes sont calculées séance tenante, et les n/2 autres candidates reviennent sur le podium pour l'élection de la miss et de ses dauphines.
- **Désignation de la Miss Ronde Espoir et de ses dauphines.** Les n/2 candidates retenues pour la phase terminale font :
 - 1 passage en tenue de soirée note de 5 à 10.
 - 1 passage en tenue de ville note de 5 à 10.
 - La présentation du projet groupe note de 5 à 10.

A ces notes, il faudra rajouter : La note des éliminatoires et le vote du public. Ces notes additionnées départageront les n/2 candidates. Les lauréates sont classées de 1 à 5 sur une fiche de classement. Celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points sera déclarée Miss Ronde Espoir par le jury. Les deux (2) suivantes seront ses 1ere et 2e dauphine.

- **Situation d'ex-aequo** procédure de délibération en situation d'ex-aequo le jury vote à mains levées pour départager les candidates. Le jury est solidaire et indissociable. Il est souverain et note en toute liberté et connaissance de cause. La décision du jury est entérinée par les jurés

avant sa prise en compte par le commissaire de justice, lequel intervient en situation de blocage et dresse à l'occasion un procès-verbal. La fiche de classement est validée par le commissaire de justice et le président du jury.

- Situation de litige toutes contestations à l'issue de l'élection de la miss, doivent être soumises par écrit au comité Miss Ronde Espoir dans les 8 jours suivant la proclamation des résultats. Passer ce délai, aucune autre réclamation ne sera prise en compte, et toute demande sera rejetée.
- Compétence territoriale : le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal d'Abidjan.
- Dépôt de règlement : le présent règlement sera déposé auprès de Maître ELIAKA Jean François Aimé commissaire de justice près du tribunal de première instance d'Abidjan et pourra être consulté à n'importe quel moment.

Article 6 - Publicité

En participant à ce Concours, les candidates autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms, vidéos et photographies, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot et le financement du projet qu'elles défendront, et ceci pour une durée indéterminée.

Pour pouvoir bénéficier de leurs lots, les gagnantes du Concours devront impérativement satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Signer avec la Société Organisatrice (ou toute autre société désignée par elle à cet effet) un contrat détaillant notamment les modalités pratiques de son lot et la question de la cession des droits liés aux photos et vidéos réalisés lors du tournage ;
- ✓ Se rendre obligatoirement disponible pour l'ensemble des événements ou d'apparitions souhaitées par la société organisatrice et par l'ensemble de ses partenaires.

Article 7 – Cession des droits d'Image

La participation au présent Concours donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier et d'utiliser les noms, prénoms et image des candidate (ci-après dénommés ensemble « l'Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle liée au Concours **MISS RONDE ESPOIR COTE D'IVOIRE** (ci-après dénommée « la Campagne ») et/ou pour les besoins de ladite Campagne, incorporant tout ou partie de l'Image des participantes telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la candidate au Concours ; en particulier mais pas uniquement au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Concours et sur tous les supports éventuellement mis en place dans le cadre de la campagne, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux ni de l'Image des candidates et reste libre de cette décision, sans que les candidates ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que la participante comprend, reconnaît et accepte expressément.

La participation au présent Concours entraîne pour la Gagnante l'acceptation immédiate et sans réserves ni restrictions des termes et conditions essentiels ci-après énoncés et qui figureront notamment au sein d'un contrat de cession de droits à l'image qui sera conclu entre, d'une part la Gagnante du Concours et d'autre part, la Société Organisatrice.

Article 8 - Cession des droits de Propriété Intellectuelle

Dans le cadre de sa participation au Concours, la candidate, Gagnante ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur les photos et la vidéo qu'elle a conçues et transmises à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter ces photos et vidéo et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit des participantes.

A défaut de signature de ce contrat, pour quelque raison que ce soit, le lot serait perdu et pourra être réattribué à toute personne de son choix sur simple décision de la Société Organisatrice.

Le Jury se réserve la possibilité de choisir une nouvelle gagnante parmi les participantes à la place de la Gagnante en cas de non-respect des dispositions du présent règlement par la Gagnante.

Article 9 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de **MISS RONDE ESPOIR**.

Article 10 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se donne le droit de procéder à toutes vérifications formelles des informations fournies par la candidate au moment de son inscription. C'est-à-dire contrôler textuellement les documents fournis.

Article 11 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet et GSM empêchant l'accès aux plateformes de votes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à Facebook. La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les participantes dans le cadre du concours, font l'objet d'un traitement informatique.

Seules les informations nécessaires à la prise en compte de votre participation sont recueillies dans le cadre du concours. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation au concours, pour la détermination de la gagnante et pour l'attribution et l'acheminement des gains.

Les données des candidates sont collectées avec leur consentement exprès. Par conséquent, les participantes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la législation en vigueur les participantes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant et d'opposition au traitement ou de limitation de ce dernier. Les participantes peuvent exercer leurs droits relatifs au traitement de leurs données personnelles en adressant une demande par écrit, à la Société Organisatrice.

Article 13 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi ivoirienne et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend 14^{le} siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Droit sur les projets des candidates

Les candidates disposent, seules et pour le compte de leur groupe un droit exclusif sur leur projet. C'est dire que ni la société organisatrice, ni un tiers ne peut plagier le projet des candidates.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé chez Maître ELIAKA Jean François Aimé — Commissaire de Justice près du tribunal de première instance d'Abidjan, ayant son cabinet à Abidjan Treichville aras 3 face ex cinéma Entente immeuble notre dame des grâces 3ieme étage

Fait à Abidjan, le 14 Janvier 2021 en six (6) exemplaires dont deux pour l'enregistrement

